



H2V59 - Projet d'usine de production d'hydrogène vert à Loon-Plage et son raccordement électrique

Lettre d'information n° 03 - Mai 2021



Le projet H2V 59 vient de franchir de nouvelles étapes importantes : les services de l'Etat ont confirmé que les dossiers que nous avons déposés en vue de l'enquête publique sont complets. Le « fuseau de moindre impact » du raccordement électrique, sous la maîtrise d'ouvrage de RTE, a été validé en décembre 2020 par le sous-préfet de Dunkerque. Nous avons aussi signé avec Dunkerque Port le bail pour le terrain où s'implantera l'usine.

Au niveau national, c'est la publication de « l'ordonnance hydrogène » qui est venue renforcer le cadre législatif du projet, et confirmer ainsi le bien-fondé des choix que nous avons faits à l'origine des projets d'hydrogène vert, dès 2017.

Ce contexte nous permet d'aborder la prochaine étape du dialogue avec le public : celle de l'enquête publique qui pourrait se dérouler avant ou après l'été 2021. D'ici là, les garants nommés par la Commission nationale du débat public auront publié le rapport [qui complètera le bilan publié en décembre 2019](#) et achèvera cette phase de concertation.

Toute l'équipe est mobilisée pour préparer cette future étape au cours de laquelle nous pourrions présenter un projet détaillé.

Jean-Marc LEONHARDT
Directeur Général d'H2V

Un projet conforté par les évolutions du cadre réglementaire

Le 17 février dernier a été publiée une ordonnance relative à l'hydrogène. Cette ordonnance sera complétée par un décret du Conseil d'Etat et un décret d'application.

Elle définit un cadre de soutien et de traçabilité de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone. Elle précise d'abord la terminologie des différents types d'hydrogène en fonction de la source d'énergie utilisée pour sa production :

- l'hydrogène renouvelable, produit à partir de sources d'énergies renouvelables et dont le procédé de production respecte un seuil d'émission d'équivalents de CO₂ émis par kg d'hydrogène produit (le projet H2V 59 s'inscrit dans cette catégorie)

- l'hydrogène bas-carbone, produit à partir de sources d'énergies décarbonées (c'est-à-dire à partir d'énergie nucléaire) non renouvelables et respectant le même seuil d'émission de CO₂,
- l'hydrogène carboné, produit par des énergies fossiles.

A ces définitions, sont associés un système de garantie d'origine et, nouveauté, une garantie de traçabilité.

L'ordonnance permet la production, le transport, le stockage et la traçabilité de l'hydrogène. Elle confirme enfin la mise en place prochaine d'un cadre de soutien applicable à l'hydrogène produit par électrolyse de l'eau à partir d'électricité renouvelable ou par électrolyse de l'eau à l'aide d'électricité bas-carbone.

La filière hydrogène développe son ancrage territorial

France Hydrogène, l'association qui fédère les acteurs de la filière française de l'hydrogène, se structure avec la création de douze délégations régionales. Ces délégations auront pour missions principales d'animer et de structurer la filière hydrogène au niveau local (acteurs économiques et industriels, institutionnels, collectivités), de soutenir et fédérer les initiatives, et de créer des ponts entre les différents acteurs de terrain pour accélérer le déploiement de projets hydrogène en France. Daniel Grondin, qui pilote ce projet dans le Dunkerquois pour H2V, fait partie des cinq délégués régionaux adjoints pour les Hauts-de-France. D'autres représentants d'H2V seront présents dans les délégations Normandie et Grand-Est.



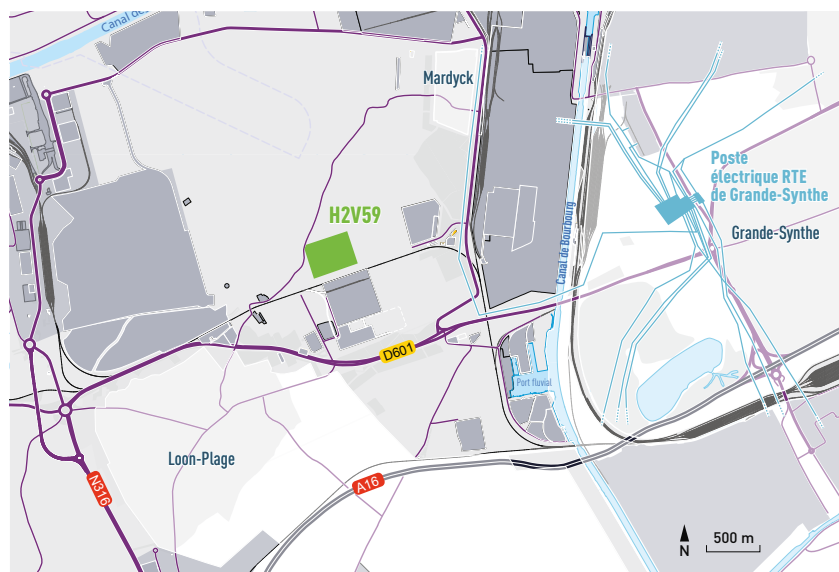
Daniel Grondin

Le bail est signé !

Le 22 décembre 2020, Daniel DESCHODT, président par intérim du directoire de Dunkerque Port, et Alain SAMSON, président SAMFI - H2V, ont signé un bail à construction portant sur le terrain situé à Loon-Plage, d'environ 12 hectares, qui a été présenté au public dans le cadre de la concertation sur le projet.



Signature du bail à construction , le 22 décembre 2020



LOCALISATION DU SITE
DU PROJET D'USINE H2V59

— Réseau électrique à haute tension existant à proximité du site d'implantation projeté pour H2V59

Des dossiers en cours d'instruction en vue de l'enquête publique

La concertation qui s'est déroulée sous l'égide de deux garants nommés par la Commission nationale du débat public nous a permis de présenter au public les caractéristiques générales du projet H2V 59 à Loon-Plage. Depuis, nous avons affiné le projet et réalisé les études réglementaires qui ont été jugées complètes par les services de l'Etat chargés d'instruire les dossiers. Début février 2021, nous avons saisi l'Autorité environnementale, le Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

dans notre cas. L'Autorité environnementale a rendu **son avis le 5 mai**, et cet avis sera intégré dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Après avoir apporté des réponses à cet avis, nous pourrons ensuite entrer dans la phase d'enquête publique, à une date fixée par le préfet. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, le préfet pourra délivrer les autorisations nécessaires à la construction et la mise en service de l'usine.

Zoom sur

L'Autorité environnementale

Les législations européennes et nationales prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Pour le projet H2V59 et son raccordement RTE, cette autorité sera **l'Autorité environnementale (Ae) du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)**. C'est le responsable du projet (ici H2V et RTE) qui établit le rapport d'évaluation des impacts

de son projet sur l'environnement. L'autorité environnementale, saisie de cette évaluation, analyse le projet, consulte toute personne de son choix, et donne un avis collégial, dans un délai de 3 mois. L'avis est rendu public, et joint au dossier d'enquête publique. Le maître d'ouvrage est invité par l'Ae à lui adresser les réponses qu'il a apportées à ses recommandations.





Le réseau
de transport
d'électricité

Le fuseau de moindre impact du raccordement est validé

Après la détermination d'une aire d'étude large et la concertation sur le projet H2V 59, RTE a franchi une nouvelle étape pour le raccordement de l'usine au poste électrique de Grande-Synthe.

Le 10 décembre 2020, à l'issue de l'instance locale de concertation qui rassemblait des représentants des services de l'État, des élus, et des associations, le Sous-Préfet de Dunkerque

a validé le fuseau de moindre impact pour la ligne électrique à 225 000 volts d'une longueur de 4,5 km environ.

Les études détaillées se poursuivent désormais pour déterminer le tracé précis. Le raccordement fera ensuite l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique.



Raccordement de H2V59 – Proposition de Fuseau au sein de l'aire d'études

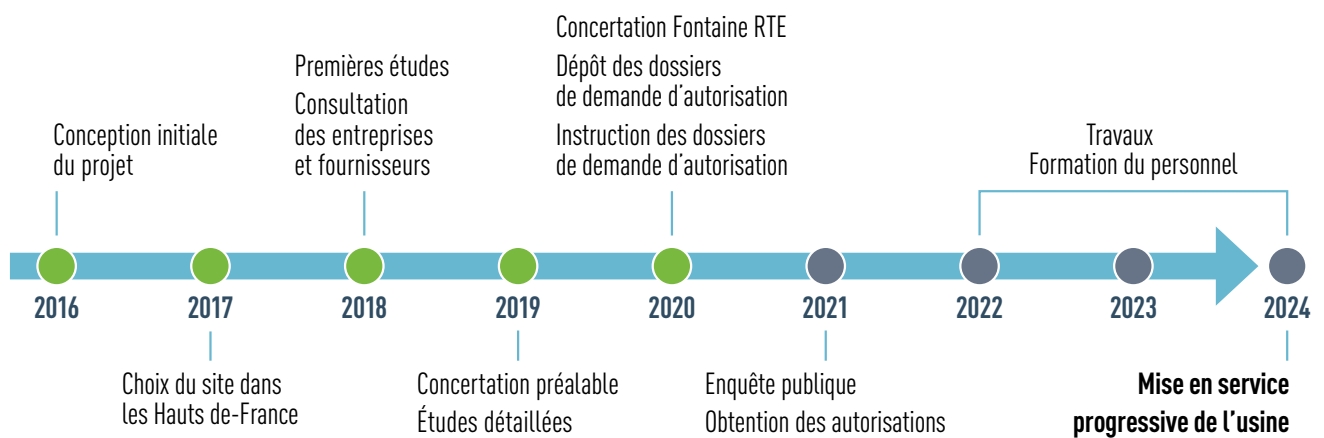
Aire d'études et fuseau



Où en est le projet ?

Sous réserve de la mise en place des mécanismes de rémunération complémentaire, les travaux pourraient commencer en 2022 pour une mise en service progressive à partir de 2024.

CALENDRIER DES GRANDES ÉTAPES DU PROJET



Le public peut continuer à poser des questions à H2V 59 et RTE ou exprimer un avis en utilisant ce [formulaire](#) via le site Internet <http://h2v59-concertation.net/> dédié à la concertation sur le projet.

Vous pouvez contacter Isabelle Jarry et Christophe Bacholle, garants de la concertation, chargés par la Commission nationale du débat public (CNDP) de veiller à l'information et la participation du public jusqu'à l'enquête publique, aux adresses suivantes : isabelle.jarry@garant-cndp.fr et christophe.bacholle@garant-cndp.fr

Abonnez-vous à la lettre d'information en écrivant à h2v59-concertation@h2vindustry.net